

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Projet de Révision du Schéma de Cohérence
Territoriale (SCOT) du Pays Lauragais

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° 01/2018 en date du 02 mai 2018 de

M. le Maire de : Président du PETR du Pays Lauragais

M. le Préfet de :

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :

Membres titulaires : M. Michel SABLAYROLLES qualité Président

M. Louis SERENÉ qualité Membre

M. Bruno GALIBER D'AUGUE qualité Membre

M. _____ qualité _____

Membres suppléants : M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 01 juin 2018 au 12 juillet 2018

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : PETR du Pays Lauragais à Montferrand

Autres lieux de consultation du dossier : Mairies Belpèch, Bram, Caranau, Castelnaudary, Montréal

Registre d'enquête : Nailloux, Level, Selles s/H, Sorèze, Villefranche de L.

comportant 18 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir

les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

PETR du Pays Lauragais, 3 chemin de l'Obélisque, 31320 MONTFERRAND

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : PETR du Pays Lauragais à

Montferrand

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur : Mairie de LANTA

les Vendredi 03 juillet 2018 de 14h00 à 17h00 et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur

BOISSAC (comme il l'a écrit ailleurs, indiquant son statut de
de son premier permis de construire le 22/10/2008, via P.V.
du Conseil Municipal) ne respecte pas le zonage, puisqu'il
va développer une activité industrielle (de fabrication
mécanique) sur un zone agricole.

Le ~~objet~~ l'objet du Maire est de modifier le
P.L.U. et le zonage de ce terrain uniquement à des fins de
favoriser la transportation de venant de Boissac
en ZAC ou...

Le projet va aboutir à la transportation de plus de
tonnes de déchets et à la de déchets industriels sans
autorisation, ni respect du zonage établi. Nous nous
battons contre ce projet depuis 2008 et venons à cette date de
les jugements du T.A et Cour d'Appel de Bordeaux.

Valeur Meisw
N° 01 "En Cayon"
34570 LANZA

Marc MENGAUDS ' Maire de LANZA

Je demande que soit prise en compte la requête de la
Commune de LANZA portant sur la modification du zonage
relatif à la trame verte et bleue affectant le site dédié à la
réalisation d'une déchetterie à implanter à côté et dans le prolongement
de la station d'épuration

Je rappelle que le terrain concerné avait été retenu d'un
commun accord entre la commune de LANZA, TRIFYL, SIPOM
de REVEL, et Terres du Lauragais et Cœur Lauragais avant
la fusion et le Conseil Départemental pour l'accès en troupe à gauche
le besoin de réalisation de cet équipement est désormais
urgent et indispensable

Le détail de la modification demandée sur les 4 pages
annexes suivantes

Le 10 juillet 2018
Marc MENGAUDS
Maire



LANTA le 10 juillet 2018

Mairie de LANTA
31570

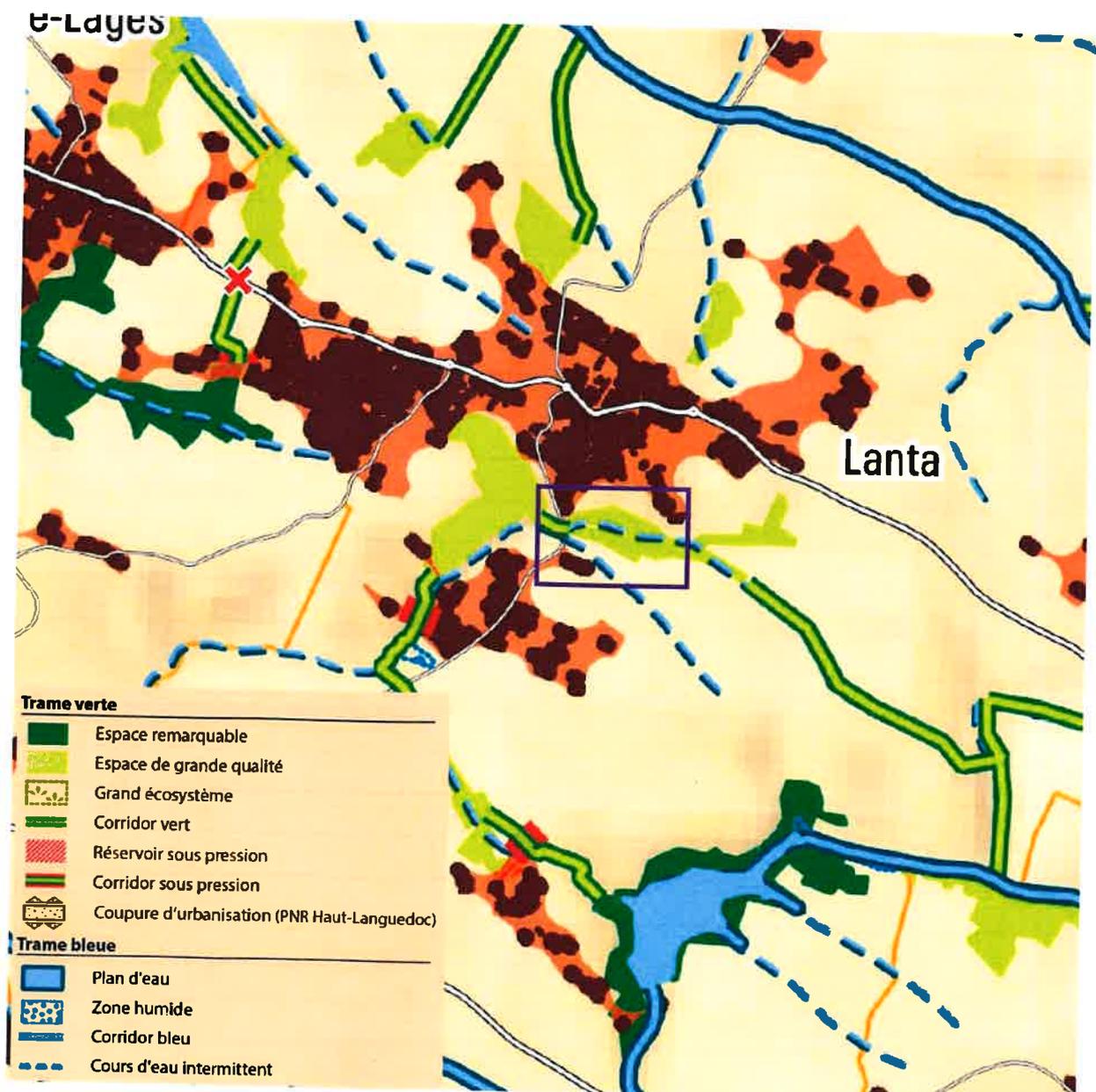
Téléphone : 05 62 18 82 00

Télécopie : 05 62 18 82 09

E.mail : mairie.lanta@orange.fr

Requête formulée par Marc MENGAUD, Maire de LANTA
dans le cadre de l'enquête publique du SCOT LAURAGAIS

Le SCOT en révision identifie les éléments relatifs à la trame verte et bleue à l'échelle du Pays Lauragais sur la base d'une méthodologie développée au sein du document « Explication des choix retenus ». Ainsi, l'extrait suivant présente la trame verte et bleue identifiée sur la commune de Lanta au sein du SCOT.



La prescription P15 (page 27 du DOO) indique que « les éléments de la Trame Verte et Bleue sont localisés schématiquement sur le document graphique n°2 du DOO. » et que « les documents d'urbanisme locaux veilleront à préciser le contour de ces espaces à leur échelle, et pourront les



adapter en respectant les principes de compatibilité, de bon fonctionnement écologique et de prise en compte des enjeux environnementaux ».

Au sud du centre-ville de Lanta, une trame verte constituée d'un « **espace de grande qualité** » ainsi que des « **cours d'eau intermittents** » ont été identifiés au sein du SCOT.

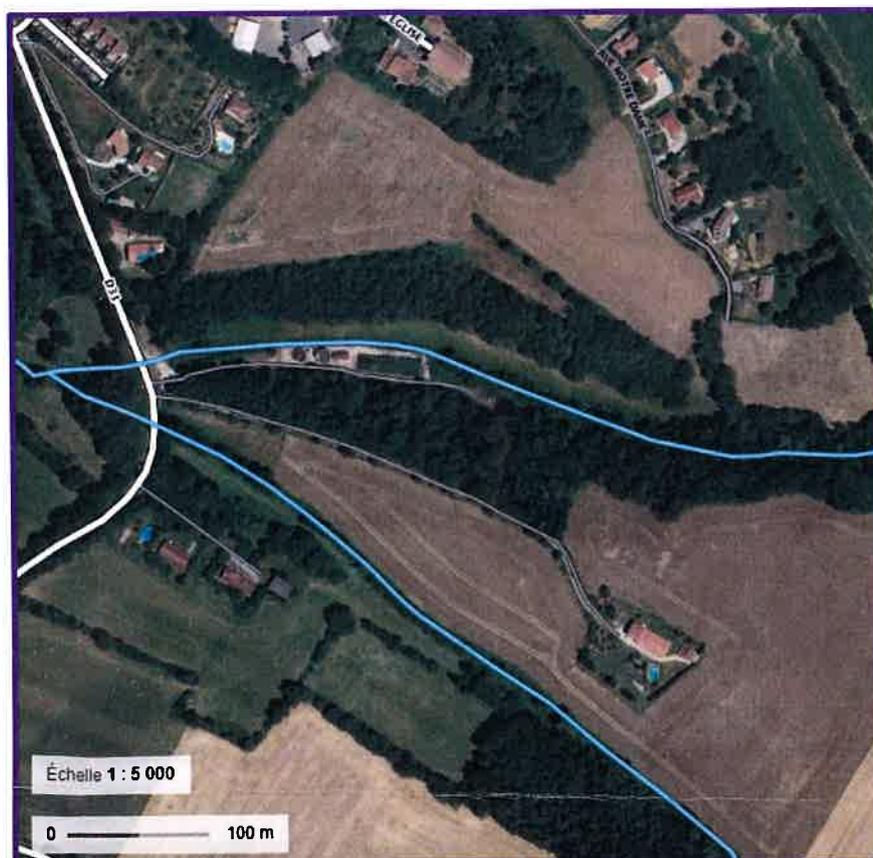
Pour le SCOT, les **espaces de grande qualité** (prescription 17) « réunissent les sites naturels, agricoles et forestiers à enjeux environnementaux intermédiaires. Dans ces secteurs, le SCOT prescrit un niveau de protection moyen qui autorise sous certaines conditions le développement urbain »

Y sont prescrit que « les documents d'urbanisme veilleront à la sauvegarde de ces réservoirs notamment par la mise en place de dispositifs de préservation ou de restauration adaptés pour les réservoirs sous pression face à l'urbanisation ».

Concernant les **cours d'eau intermittent**, la prescription 20 du SCOT précise que « Les documents de planification locale étudieront la pertinence de ces cours d'eau à leur échelle en lien avec le respect des enjeux environnementaux en vue de les inclure ou non au sein des corridors bleus. »

Y est précisé que : « Dans le cadre de projets d'urbanisme ou d'infrastructures, une attention particulière sera portée à la bonne intégration des continuités écologiques (...) les constructions et aménagements seront tolérés uniquement pour des équipements et infrastructures publique (...) sous réserve de la prise en compte de leur incidence au regard du bon fonctionnement, de leur perméabilité du passage de la faune, et dans la mesure où leurs richesses naturelles et leurs fonctionnalités sont préservées. »

A l'échelle communale, il apparaît que ces continuités, représentées « *schématiquement* », masquent en effet certains éléments, qui ne sont pas de l'ordre de la TVB tel que mentionné au SCoT. Localement, la photo aérienne suivante permet de zoomer sur cet espace et de faire état de la présence d'un équipement public : la station d'épuration de la commune de Lanta ainsi que d'urbanisation au sud-est :





Le cours d'eau intermittent au nord de la Step de Lanta correspond au ruisseau d'En Curse. Il s'agit d'un ruisseau temporaire, busé à l'intersection avec la RD 31, et qui ne présente ainsi aucune ripisylve jusqu'à l'est de la STEP. **Son intérêt écologique et sa fonctionnalité sont dès lors fortement limités.**



Ruisseau temporaire d'En curse de la RD 31 à la Step de Lanta

Ce thalweg se compose d'un espace de prairies dominées par les graminées entre deux massifs forestiers sur pentes et ne présentant pas d'espèces hygrophiles majoritaires. Seules quelques saules sporadiques accompagnent le cours d'eau intermittent plus à l'est de la STEP. Cet espace est par ailleurs en dehors du PPRN (identifiant les zones inondables) et n'a pas été identifié non plus en tant que zone humide.

La STEP s'accompagne d'un chemin d'accès ainsi que de zones de dépôts sauvages ; et ce malgré l'interdiction de dépôts sauvages. C'est pourquoi la commune de Lanta souhaite compléter son équipement public de STEP par une déchetterie afin de répondre aux besoins et de réduire les pressions sur l'environnement liés aux dépôts sauvages présents.



Vue sur la Step de Lanta



Zones de dépôts sauvage en continuité de la Step de Lanta

Ces éléments artificiels (STEP / dépôts) sont présents au sein de « l'espace de grande qualité » identifié au sein du SCOT et posent dès lors question à la commune de Lanta sur leur maintien dans ce classement.

Le PLU de Lanta, en cours de révision, a d'ores et déjà identifié le massif boisé au sud en tant qu'EBC. Ces derniers pourront être consolidés au Nord (massif boisé, cours d'eau intermittent...) par l'outil adapté. En effet, la révision du PLU, en cours, est l'occasion de requestionner localement les trames vertes et bleues, tout en veillant à être compatible avec le SCOT. En l'état, la commune de Lanta demande à la commission d'enquête publique :

- Un complément d'information, notamment au regard des investigations réalisées pour le SCOT, ayant permis l'émergence et la justification de la TVB à cet endroit ;
- L'intégration de l'urbanisation existante et ainsi la réduction de la continuité identifiée au sein du SCOT pour permettre la réalisation d'une déchetterie, qui sera prévue à la révision du PLU dans la même zone ou ailleurs avec proposition de compensation de l'espace de grande qualité sur un autre espace de la commune ;
- A défaut d'indiquer en quoi l'établissement d'un équipement public (déchetterie) en continuité de la STEP existante, réalisé selon la législation en vigueur et ne portant pas atteinte aux continuités et fonctionnalités écologiques, viendrait en contradiction avec les orientations prescrites.

Marc MENGAUD,
Maire de LANTA

